



MUNICIPALITE
Législature 2011-2016

PREAVIS MUNICIPAL 06/2016

concernant la question de la cession des actions
de Télé-Dôle de la Commune de Commugny au
Conseil Régional du District de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Depuis la construction du nouveau télésiège Les Dappes – La Dôle, l'entreprise a connu quelques saisons déficitaires. Pour rappel, les télésièges ne peuvent fonctionner qu'en hiver. Les Communes actionnaires ont donc demandé au Conseil d'administration de Télé-Dôle SA de proposer un plan d'action afin de trouver une solution pérenne pour la Société.

Concernant le changement de gouvernance, le Conseil d'administration de Télé-Dôle SA a proposé diverses options. La majorité des gros Actionnaires a retenu celle qui implique notamment de confier les actions détenues par les Communes au Conseil régional du District de Nyon.

Historique

Dès 2004, Commugny, comme une trentaine d'autres Communes de la région, acceptait d'acquérir des actions de Télé-Dôle SA ainsi que de se porter caution solidaire pour deux prêts LDER (no 417 et no 423) concernant le rachat des téléskis Berthet et la construction du télésiège Les Dappes – La Dôle. Ces acquisitions ont notamment fait l'objet du préavis communal no 19/2004 accepté par le Conseil communal de l'époque.

Depuis 2004, le télésiège a été construit et mis en fonction. Certaines saisons hivernales ayant connu des enneigements peu importants ont généré des problèmes financiers pour Télé-Dôle SA qui a dû solliciter les Communes actionnaires pour obtenir des subventionnements exceptionnels ou des prêts.

Télé-Dôle et Commugny

A ce jour, Commugny a investi CHF 201'230.- par le préavis no 19/2004 avec l'achat de 403 actions (CHF 40'246.-) et les subsides de démarrage (CHF 160'984.-), montants auxquels il faut ajouter CHF 20'000.- pour un prêt octroyé en 2011 suite à un très mauvais hiver. Soit CHF 221'230.- en tout. Les prêts LDER au passif de l'entreprise représentent encore un total de CHF 2'451'350.- à rembourser après clôture de l'exercice 2014-2015 (Montant total prêté à l'origine : CHF 3'139'000.-).

Durant l'année 2015, le Conseil d'administration de Télé-Dôle SA a proposé aux Communes actionnaires de céder leurs actions au Conseil régional, comme indiqué plus haut. Commugny, par sa Municipalité, est l'une des Communes qui a refusé de céder ses actions.

Le principe de cette cession ayant été évoqué lors de la séance du Conseil communal du 09 mars dernier, notamment par rapport à des questions de risque lié au statut d'Actionnaire, la Municipalité a décidé de présenter ce préavis au Conseil communal afin que l'Organe délibérant puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

Responsabilités de la Commune en tant qu'Actionnaire et en tant que Cautionnaire

Le fait d'être Actionnaire n'engage pas financièrement la Commune de Commugny. En effet, en regard du droit des sociétés anonymes, l'Actionnaire n'assume aucune responsabilité pour les dettes de la Société en raison de son statut d'Actionnaire.

Cependant, il faut se rappeler que Commugny a accepté d'être caution solidaire pour les deux prêts LDER mentionnés précédemment.

De ce fait, la Commune de Commugny assume deux statuts : être Actionnaire d'une part et Cautionnaire d'une autre.

Les deux statuts n'étant pas juridiquement liés, cela signifie que la transmission des actions n'active pas automatiquement la transmission des cautionnements contractés.

En effet, les contrats de prêts octroyés par le Canton ont été signés par le Conseil régional et par les Communes du District de Nyon (ancien District), formant ensemble le cautionnement solidaire. Ces documents ne font pas référence au statut d'Actionnaire des Communes signataires.

En conséquence, le fait de céder les actions actuellement en mains de Commugny au Conseil régional ne libère pas notre Commune des cautionnements dans lesquels elle s'est engagée.

Pour que notre Commune soit libérée des cautionnements, il faut que le Conseil intercommunal du Conseil régional accepte de reprendre les cautionnements communaux dans un premier temps, puis que le Canton accepte, à son tour, ce transfert.

Tant que ces deux validations ne sont pas effectives, si Télé-Dôle devait se trouver dans une situation financière qui l'empêche de continuer à rembourser les prêts du Canton, notre Commune serait dans l'obligation d'assumer sa participation au cautionnement. Elle devrait donc payer sa part, qu'elle soit encore Actionnaire ou non.

Conclusion

En fonction de la situation actuelle, la Municipalité maintient sa décision, soit de ne pas céder ses actions de Télé-Dôle SA au Conseil régional du District de Nyon. En effet, notre statut d'Actionnaire ne constitue pas un risque pour notre Commune et nous permet de voter, en tant qu'Actionnaire, dans les Assemblées générales de la Société.

La Municipalité propose donc au Conseil communal de conditionner la cession des actions de Commugny aux décisions positives du Conseil intercommunal du Conseil régional quant à la reprise des cautionnements ainsi qu'à celle du Service compétent du Canton concernant les cautionnements liés aux prêts LDER.

Pour la Municipalité, tant que notre Commune reste liée par les cautionnements et qu'elle ne peut s'en dédire, le lien décisionnel doit être maintenu en restant Actionnaire.

Décision

En conséquence, la Municipalité, qui a accepté ce préavis en séance le 30 mai 2016, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu** le préavis municipal 06/2016,
- Attendu** que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Entendu** les rapports des Commissions aux affaires régionales et des finances,
- Décide** d'accepter le préavis 06/2016 et

de céder les actions de Télé-Dôle, propriété de Commugny, au Conseil régional aux conditions que :

- le Conseil intercommunal du Conseil régional accepte de reprendre les cautionnements LDER no 417 et no 423
- le Canton, par son Service compétent, accepte que le Conseil régional reprenne les cautionnements LDER no 417 et no 423
- et que la Commune de Commugny soit totalement libérée de ses obligations actuelles liées aux cautionnements LDER no 417 et no 423.

Si ces conditions n'étaient pas réunies, Commugny reste propriétaires de ses actions de Télé-Dôle.

Commugny, le 03 juin 2016

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire



O. Decré

N. Sereno-Régis



Conseil Communal

**Commission ad hoc aux Affaires
Régionales**

**Rapport sur le préavis municipal no 06/2016 concernant la question de la cession
des actions de Télé-Dôle au Conseil Régional du District de Nyon**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis No 06/2016 , reçu en date du 24 mai, s'est réunie à plusieurs reprises et a rencontré la Municipalité le 30 mai.

Préambule

Selon les renseignements obtenus du secrétariat du Conseil Régional nous avons appris qu'un préavis type avait été soumis aux communes et qu'une séance d'information avait eu lieu en septembre 2015. Le préavis type proposait aux Municipalités de recommander la cession des actions à Télé-Dôle. Pour information et pour compléter l'historique et la logique nous avons joint en annexe I le préavis présenté et accepté par la Commune de Tannay.

A ce jour la vaste majorité des communes actionnaires ont accepté de céder leurs actions. Crans-près-Céligny a choisi de rester actionnaire parce que la commune possède des terrains (i.e. Couvaloup) dans le secteur de la Dôle.

Discussion

La question de base est de savoir s'il est approprié pour la Commune de Commugny de rester actionnaire de la société Télé-Dôle S.A. qui sera transformée de fond en comble pour devenir une société d'équipement touristique avec une nouvelle gouvernance. En restant actionnaire, notre Commune court le risque d'être sollicitée pour une éventuelle recapitalisation de la société pour assurer les investissements et l'alimentation d'un fonds de régulation.

En ce qui concerne le cautionnement, la Municipalité se réfère à un avis de droit stipulant que la Commune de Commugny reste solidairement engagée pour la caution LDER même après avoir cédé les actions. Or, le représentant du Conseil Régional a formellement confirmé que les communes qui transfèrent les actions au Conseil Régional sont en même temps déliées du cautionnement existant puisque c'est le Conseil Régional qui assumera seul le cautionnement actuel. Par contre, les communes actionnaires restent solidairement responsables de la caution.

Incidences Financières

La valeur vénale des actions détenues par la Commune de Commugny étant désormais nulle et figure comme 0 CHF dans le bilan, la cession des actions n'aura aucune incidence sur les finances communales.

Le fait de ne plus être actionnaire n'exclut pas notre Commune de soutenir le domaine skiable de la Dôle sur une base volontaire en tant que sponsor comme c'est le cas pour le préavis 7/2016 à l'ordre du jour de la séance du 22 juin 2016 de notre Conseil Communal.

Conclusion

Compte tenu

- de l'information complémentaire apprise dans le préavis type accepté par la vaste majorité des communes actionnaires
- de la confirmation reçue du secrétariat du Conseil Régional concernant la libération du cautionnement de notre Commune
- du risque encouru par la Commune en tant qu'actionnaire

la Commission estime qu'il n'y a aucun avantage à rester actionnaire de Télé-Dôle S.A.

En conclusion, et à l'unanimité de ses membres, la Commission recommande au Conseil Communal de décider du refus du préavis No. 06/2016 et d'autoriser la Municipalité de procéder à la cession des actions Télé-Dôle au Conseil Régional.

Commugny, le 10 juin 2016

Pour la commission, Messieurs :

Norbert KALTENRIEDER

Jean-Pierre RODIEUX

Philipp THOMAS

Marc VITTOZ

Emanuel WEISSKOPF

Martin HUBBLE

René BRAUN

Tannay, le 21 octobre 2015/SS/cg/10.03



Commune de Tannay

Préavis No 69

Au Conseil communal de Tannay

PREAVIS DE LA MUNICIPALITÉ RELATIF A LA CESSION DES ACTIONS DE TÉLÉ-DÔLE SA AU CONSEIL REGIONAL DU DISTRICT DE NYON

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Engagement de notre commune en faveur de Télé-Dôle SA

Notre commune est actionnaire de la société Télé-Dôle SA depuis 2006. La commune a acheté 245 actions pour une valeur nominale de 100 CHF par action. Cette opération financière avait permis de recapitaliser la société anonyme et de générer une marge de manœuvre à Télé-Dôle pour financer le télésiège des Dappes et obtenir des fonds tiers. Au vu de la situation économique générale de Télé-Dôle SA aujourd'hui, ces actions n'ont plus de valeur vénale.

Un prêt LDER a été accordé en 2006 pour un montant de 3'139'000 CHF cautionné par 32 collectivités publiques (31 communes + Régionyon). Le solde du prêt au 31.12.2014 s'élevait à 2'625'000 CHF. Notre commune est cautionnaire de ce prêt à hauteur de 57'096 CHF.

L'actionnariat est composé actuellement de 175 actionnaires :

- 47 actionnaires publics (possédant le 94 % des actions totales)
- 128 actionnaires privés (ce qui correspond à 6 % d'actions totales)

2. Contexte général

En comparaison d'autres stations de « moyenne montagne » en Suisse romande, le domaine skiable de la Dôle se distingue en générant des résultats économiques « profitables ». La réalisation du télésiège a entraîné une augmentation des recettes de 50 %. La station voisine des Rousses démontre qu'avec les mêmes conditions de milieu, l'économie de la station est viable dans la durée.

2.1 Télé-Dôle SA, un modèle pas abouti

Le dispositif institutionnel qui avait été arrêté en 2005 avait choisi de recapitaliser la société avec l'entrée massive de communes comme nouveaux actionnaires de Télé-Dôle SA ; 45 communes ont ainsi rejoint la société ; il a également privilégié la continuité dans la gestion de la société avec la poursuite de l'implication du NStCM. A la fois propriétaire et exploitante, Télé-Dôle se devait d'intégrer dans ses charges le remboursement de la dette LDER péjorant ses comptes d'exploitation. Au-delà de l'investissement dans la réalisation du télésiège des Dappes, Télé-Dôle SA a racheté entre 2007 et 2009 4 téléskis (2 à Saint-Cergue et 2 Berthet aux Dappes). Dans le contexte de concurrence exacerbée qui

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

♦ Téléphone 022 960 95 55 ♦ Fax 022 960 95 59 ♦ E-mail: greffe@tannay.ch ♦ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

prévalait avec la Sogestar, l'acquisition des téléskis Berthet constituait une opportunité à ne pas manquer. L'opération s'est révélée rentable. La trésorerie mobilisée pour ces opérations n'a cependant pas permis de dégager des ressources complémentaires pour faire face aux autres investissements programmés tels que l'aménagement des pistes et le parking des Dappes notamment. Cette situation n'a pas permis d'ouvrir le domaine skiable en conditions d'enneigement limité au contraire du domaine des Tuffes voisin. Par ailleurs, les mauvaises conditions de stationnement et d'accueil conduisent la majorité de la clientèle à privilégier d'autres portes d'entrées du domaine transfrontalier. La double gestion du domaine transfrontalier induit une démultiplication des offres tarifaires quelque peu déroutante ou rebutante pour la clientèle potentielle.

Le NSTCM est une compagnie de transport subsidiée par la Confédération, le canton de Vaud et les communes. Elle est soumise aux dispositions légales régissant le domaine du transport régional. La gestion de la société anonyme de Télé-Dôle par la direction du NSTCM constitue une activité accessoire à la mission de base de cette direction. Afin de se concentrer pleinement à sa tâche première qui monte en régime, NSTCM a décidé de se retirer de la gestion de Télé-Dôle à l'issue de la saison 2015-2016.

D'autres facteurs doivent également être considérés pour cerner la situation de Télé-Dôle SA, comme l'augmentation des exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) en matière de sécurité et de gestion qui exige plus de professionnalisme ; on notera également l'évolution des attentes de la clientèle.

2.2 Place du Massif de la Dôle dans la région

Le domaine skiable de la Dôle a une place particulière dans le cœur des habitants du district. La plupart d'entre eux a appris à skier sur le domaine. Sa proximité et la qualité du domaine skiable constitue l'un des éléments marquants du patrimoine régional. Les communes ont manifesté à plusieurs occasions leur solidarité pour renforcer et préserver l'équipement du Massif. Elles sont cependant dans l'attente d'une solution durable qui ne se traduise pas par de nouvelles sollicitations d'intervention dans l'urgence. On a vu que ces sollicitations ponctuelles répétées dans le temps entraînent des désaffections progressives dans le soutien. La liaison transfrontalière gravitaire constitue une opportunité qui élargit l'offre et induit une garantie de fréquentation qui contribue à couvrir les charges d'investissements.

3. Nouvelle gouvernance

Le retrait annoncé du NSTCM accélère le processus de recherche de nouvelle gouvernance du Massif. Dans la recherche d'économies d'échelles, la réflexion a privilégié une collaboration avec la Société de gestion de la station des Rousses (Sogestar). Pour ce faire, des visites conjointes avec les partenaires français ont été organisées dans quatre « stations » permettant de découvrir les modalités de gestion de domaines skiables en moyenne montagne et de cerner les possibilités de collaboration transfrontalière en matière d'exploitation (Alpes fribourgeoises, Châtel-Torgon, Rochers de Naye et téléphérique du Salève). Dans tous les cas de figure, on a constaté que les collectivités publiques concernées par ces équipements font le nécessaire pour assurer leur part financière afin de garantir le maintien et le développement des équipements, voire leur exploitation, dans le but de consolider l'économie socio-touristique de leur région.

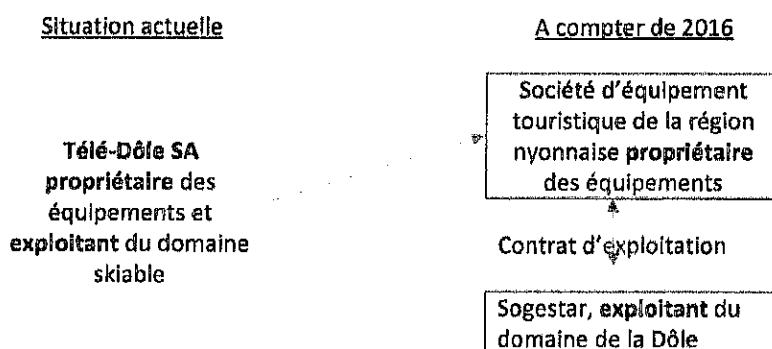
Le modèle retenu par le Conseil d'administration de Télé-Dôle SA privilégie les économies d'échelles (exploitation du domaine transfrontalier, ventes/marketing, damage des pistes, entretiens courants des équipements,...) et tend vers la simplification. Il est donc proposé que **Télé-Dôle devienne une Société d'équipement touristique** qui confierait par contrat l'exploitation du domaine de la Dôle à la Sogestar ; cette dernière gèrera l'exploitation du domaine selon les exigences légales du droit suisse, à cet effet elle créera une succursale en Suisse.

La Société d'équipement touristique assurera le remboursement de la dette LDER et devra assurer pour sa part la poursuite des investissements (aménagement des pistes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil). La Société d'équipement touristique encaissera un loyer pour la location du domaine skiable. Ce dernier sera proportionné à la nature et la qualité des équipements mis à disposition.

Il est plus rationnel et efficace de travailler avec un seul actionnaire majoritaire qu'avec une multiplicité d'acteurs, il est donc proposé que l'ensemble des actionnaires remettent leurs titres au Conseil régional qui deviendra l'actionnaire majoritaire de Télé-Dôle. Cette simplification opérationnelle présente plusieurs avantages notamment pour établir un contrat de location des équipements, finaliser le financement des investissements en optimisant l'apport de fonds tiers et assurer le remboursement de la dette.

Les statuts de la SA pourront être adaptés pour permettre à la Société d'équipement touristique de passer un contrat d'exploitation avec la Sogestar pour le domaine skiable de la Dôle ; cette adaptation statutaire permettrait également d'assurer d'autres investissements à terme.

L'assemblée générale extraordinaire de Télé-Dôle SA a adopté le 2 juillet dernier le scénario en vue de sa mise en œuvre.



Une séance spécifique a été organisée à l'intention des collectivités publiques actionnaires de Télé-Dôle SA le 17 septembre 2015 (Cf. présentation annexée).

Le transfert des actions au Conseil régional permet de mettre l'ensemble des communes sur le même pied d'égalité¹. Les communes pourront comme aujourd'hui s'exprimer sur les décisions que devra prendre la Société d'équipement touristique au travers de la « voix » de l'actionnaire majoritaire. Au Conseil régional, les communes se prononceront proportionnellement aux voix qu'elles portent au Conseil intercommunal.

Un projet Interreg est engagé avec le syndicat mixte des Rousses/Télé-Dôle SA et le Conseil régional pour étudier la nouvelle porte d'entrée du domaine skiable transfrontalier (télésiège retour sur le Tuffes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil). L'intérêt de la démarche réside dans les possibilités de financement qui se dégageront notamment pour l'aménagement des pistes et la réalisation du parking ainsi que le bâtiment d'accueil.

¹ Si 47 collectivités publiques sont actuellement actionnaires de Télé-Dôle SA, seules 32 d'entre elles sont cautionnaires du prêt LDER, par ailleurs plusieurs communes apportent des financements à Télé-Dôle sans posséder d'actions et sans être caution du prêt LDER.

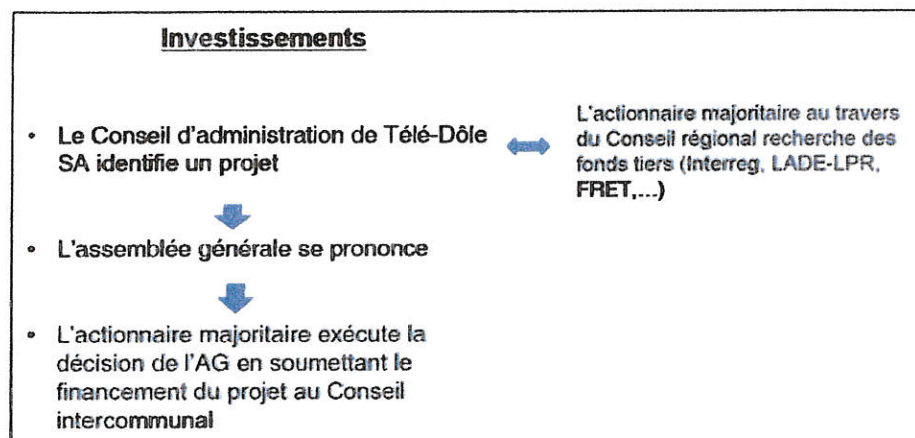
4. Cession des actions communales de Télé-Dôle SA au Conseil régional

Le transfert des actions a pour but de simplifier le système de décision, de garantir la solidarité et d'améliorer la crédibilité vis-à-vis des tiers, tout en garantissant le pouvoir décisionnel des communes au sein de l'association régionale. L'actionnariat sera composé de 129 actionnaires :

- un seul actionnaire public totalisant le 94 % des actions
- 128 actionnaires privés représentant le 6 % des actions

Le cautionnement LDER sera transféré dans sa totalité au Conseil régional.

Pour les investissements, les étapes décisionnelles seront les suivantes :



Télé-Dôle SA révisé actuellement ses statuts afin de devenir une société d'équipement touristique. Des dispositions seront prises pour que les actionnaires actuels les plus importants conservent une influence dans la gestion du Conseil d'administration.

Ce n'est qu'à la fin de cette année ou durant le premier semestre 2016 que seront fixés les éléments financiers de l'opération, qui permettront de déterminer les conditions et les montants de la location des installations ainsi que le chiffrage des investissements restant à réaliser. L'exploitation unique du domaine transfrontalier sera génératrice d'économies d'échelles et simplifiera la lisibilité de l'offre pour les clients. L'exploitant assurera les entretiens courants, le marketing et la vente selon les modalités du contrat d'exploitation et versera un revenu locatif au propriétaire. Le domaine skiable transfrontalier ne fera plus qu'un avec son point d'entrée principal au pied du télésiège des Dappes.

5. Conclusion

Pour assurer la gouvernance du Massif de la Dôle avec ses installations, Télé-Dôle SA est rentré dans une phase de réorganisation de sa gouvernance. Dans ce contexte, le transfert des actions détenues par 47 collectivités à la région permet une simplification de l'approche et des circuits de décision, de renforcer la crédibilité de la société vis-à-vis des tiers. Cette approche ressort comme la plus opportune dans le contexte actuel pour garantir la mise en place de conditions durables de gestion du domaine de la Dôle pour le plus grand profit des habitants de la région.

6. Décision

vu : le préavis « Cession des actions Télé-Dôle au Conseil régional du district de Nyon »,

vu : le rapport de la Commission des finances,

Attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- de céder gracieusement 245 actions au Conseil régional du district de Nyon.



Le Municipal responsable :
Guy van Gelder

Pour la Municipalité :

Le Syndic :
Serge Schmidt



La Secrétaire :
Catherine Gandolfi





Commune de Commugny
Commission des Finances

**Rapport sur le préavis municipal 06/2016
concernant la question de la cession des actions de Télé-Dôle de la
Commune de Commugny au Conseil Régional de District de Nyon**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances a été convoquée par la Municipalité le 25 mai 2016 pour la présentation de la question de la cession des actions de Télé-Dôle de la Commune de Commugny au Conseil Régional du District de Nyon. Elle a été reçue par Madame Odile Decré, syndique.

La proposition de demander aux communes détentrices d'actions de Télé-Dôle S.A. de céder gracieusement les actions au Conseil régional émane de Télé-Dôle S.A. Son Conseil d'administration est d'avis qu'il serait plus rationnel et efficace de travailler avec un seul actionnaire majoritaire qu'avec une multiplicité d'acteurs. Il propose donc que l'ensemble des actionnaires remette leurs titres au Conseil régional qui deviendrait l'actionnaire majoritaire de Télé-Dôle S.A.. Cette simplification opérationnelle présenterait à leurs yeux plusieurs avantages, notamment pour établir un contrat de location des équipements, finaliser le financement des investissements en optimisant l'apport de fonds tiers, et assurer le remboursement de la dette.

Notre Commune est actionnaire de la société Télé-Dôle SA, dont elle possède 403 actions (sur un total de 12'270, soit 3.28%) pour une valeur nominale de CHF 100.- par action. Au vu de la situation économique générale de Télé-Dôle SA aujourd'hui, ces actions n'ont plus de valeur vénale. Mais elles figurent encore au bilan de la Commune pour une valeur de CHF 40'300 au 31.12.2015.

Un prêt LDER a été accordé en 2006 pour un montant de CHF 3'139'000 cautionné par 32 collectivités publiques (31 Communes + Régionyon). Le solde du prêt au 31.12.2015 s'élevait à CHF 2'451'350. Notre Commune est cautionnaire de ce prêt à hauteur de CHF 100'300 à la même date.

Une cession de nos actions au Conseil régional aurait comme conséquences :

- la perte non pas seulement de nos actions, mais aussi, et surtout de nos droits de vote qui sont liés aux actions, et qui passeraient automatiquement dans les mains du nouveau propriétaire majoritaire, à savoir le Conseil régional .
- par contre, nous resterions toujours engagés par le cautionnement signé par notre Commune, malgré la perte des actions et du droit de vote, les statuts d'actionnaires et de cautionnaires n'étant pas juridiquement liés.
- Un transfert du cautionnement des communes au Conseil régional ne serait possible qu'avec l'accord du cautionné, à savoir le Canton, mais il pourrait y avoir plusieurs difficultés à cela du fait que 47 communes sont membres du Conseil régional alors que seules 31 communes sont cautionnaires. Par ailleurs, plusieurs communes apportent des financements à Tele-Dôle SA sans posséder d'actions et sans être caution du prêt LDER. Ceci pourrait amener le Conseil régional de demander aux cautionneurs actuels de renouveler le cautionnement en faveur du Conseil régional. Auquel cas il n'y aurait aucun changement pour la commune, si ce n'est le bénéficiaire de la caution !

En revanche, en cas de refus de la cession de nos actions, il subsistera toutefois une inconnue : de quelle manière participerons-nous aux investissements futurs à prévoir qui seront financés au sein du Conseil régional par le DISREN auquel nous ne participons pas ?

Sans être formellement opposés à une cession des actions, nous estimons qu'il est à l'heure actuelle prématuré de faire ce pas. Une telle décision ne devrait être prise qu'en connaissance exacte des conditions.

Vu ce qui précède, la Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal no. 06/2016 tel que présenté, et de refuser pour l'heure la cession des actions, en attendant des détails précis quant aux conséquences de la perte du droit de vote et aux modalités du transfert du cautionnement avant de se prononcer.

Pour la Commission :

Frédéric Amsler

.....
F. Amsler

Marcel Künzler

.....
M. Künzler

Michèle Luyet

.....

Lisset Marzari

.....

Karen Sabti

.....
K. Sabti

Commugny, 05.06.2016